

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Ghislaine ERNST.

Présents : Mmes, Maïmouna BONNEFOND, Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Arlette CASSAR, Jacqueline MORENA, Saïda HIDER, Catherine MAURANDI, Monsieur Michel BOURGOGNE.

Etaient représentés :

Madame Sonia MARTIN-CASAVONA a donné pouvoir à Monsieur Michel BOURGOGNE
Monsieur Antoine VERAN a donné pouvoir à Madame Evelyne ABEL dit DELAMARQUE
Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Madame Paulette BOTHOREL
Madame Sophie LALOUM a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 13/ Votants : 17.

Rapporteur : Madame Ghislaine ERNST

**3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE
DES AGENTS**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
- Vu** l'avis du CST départemental du 14 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

LA Vice-présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil D'administration décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de Levens ;
- De fixer la participer financièrement à hauteur de : 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la protection sociale complémentaire pour la couverture du risque Santé des agents ;
- De confier au service des Ressources humaines de la commune de Levens la gestion administrative de la convention ;

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Vice-présidente du CCAS
Ghislaine ERNST

